RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 16 février 2010

sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (dixième FED) pour l'exercice 2008

(2010/104/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 [1] et modifié par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 [2],

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE [3], ci-après dénommé «accord interne», instituant, entre autres, le dixième Fonds européen de développement (dixième FED), et notamment l'article 11, paragraphe 8, de cet accord,

vu le règlement financier du 18 février 2008 applicable au 10e Fonds européen de développement [4], et notamment ses articles 142 à 144,

ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du dixième FED, arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2008, accompagné des réponses de la Commission [5],

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 11, paragraphe 8, de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du dixième FED est donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

(2) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du dixième FED pendant l'exercice 2008 par la Commission a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du dixième FED pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 16 février 2010.

Par le Conseil
La présidente
E. SALGADO

[1] JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.
[2] JO L 287 du 28.10.2005, p. 4.
[3] JO L 247 du 9.9.2006, p. 32.
[4] JO L 78 du 19.3.2008, p. 1.
[5] JO C 269 du 10.11.2009, p. 257.